

	<b>InterSage de la Baie du Mont Saint Michel</b> <b>Etude de faisabilité juridique et économique de l'E.P.T.B</b> <b>Baie du Mont Saint Michel -</b>	
<b>Compte rendu de la réunion de lancement du 10 juillet 2015 – Comité technique</b>		
<b>Emargement :</b>  <b>Pièces jointes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Document de présentation des scénarios proposés par le groupement (document de travail)</li></ul>		

	<b>InterSage de la Baie du Mont Saint Michel</b> - <b>Etude de faisabilité juridique et économique de l'E.P.T.B Baie du Mont Saint Michel</b>
<b>Compte rendu de la réunion de lancement du 10 juillet 2015 – Comité technique</b>	
<b>OBJET DE LA REUNION</b>	
<b>COTEC n°2</b>	
<p>L'objet de la réunion est la présentation des scénarios proposés par le groupement et le choix, par le comité technique des 3 ou 4 scénarios à projeter dans le cadre de la phase 2.</p>	
<p>L. TRAVERT excuse C. FAMBON. C DULAMON introduit la réunion en rappelant qu'il s'agit d'une réunion technique et laisse la main à l'INTERPAGE pour animer la réunion. G. DIEUDONNE invite V. FUOC et G. PAUL à présenter les scénarios.</p>	
<p>V. FUOC explicite la méthode de construction des scénarios mise en œuvre par le groupement. Elle indique que la clé d'entrée est la liste des compétences associées à la GEMAPI mentionnée à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Ces compétences ont par la suite été détaillées en missions. V. FUOC présente les missions associées à chacune des compétences par le groupement. Elle précise que les compétences sont légalement définies et que les missions ont été sélectionnées toute à la fois en fonction de l'analyse du territoire, c'est-à-dire des domaines d'intervention des maîtrises d'ouvrage actuelles concernant la GEMAPI et des domaines d'intervention qui pourraient être confiés demain à l'EPTB.</p>	
<p>O. LEMAITRE évoque un problème de méthode. Il demande comment il est possible de choisir des scénarios sans disposer d'un diagnostic fin du territoire. S. EL MANKOUCH a les mêmes interrogations. V.FUOC répond que le diagnostic du territoire est en cours de finalisation et que certains statuts manquant, il n'était pas possible de le diffuser partiellement. Elle indique que les missions proposées dans le cadre des scénarios ont été croisées avec les domaines d'intervention actuels des acteurs du territoire sur la base des statuts, des conventions spécifiques avec les Agences de l'Eau et les indications données aux membres du groupement lors des entretiens. Elle ajoute que, lors de la réunion de lancement, et du fait des délais de l'étude, le COPIL a validé le démarrage de la phase 2 au terme de la réalisation des entretiens et alors que la phase 1 n'était pas terminée. Elle conclut en disant qu'il est parfaitement possible d'attendre une diffusion, puis une validation de la phase 1 avant d'engager la phase 2 en contrepartie d'un allongement des délais d'exécution du marché. A. BERNE indique qu'il n'est pas possible d'allonger les délais. Il ajoute que selon lui, la connaissance fine du territoire ne modifiera pas fondamentalement les scénarios proposés. Il demande que la réunion de présentation, puis de choix des scénarios se poursuive. J. BOIVENT confirme ce point de vue. Il indique que reporter la décision sur les scénarios revient à reporter de 6 mois la mission d'étude, ce qui ne lui paraît pas acceptable.</p>	
<p>O. LEMAITRE indique que le détail des missions proposées ne lui paraît pas suffisant. T.ROBIN poursuit en disant que les lignes d'entrées ne lui paraissent pas opérantes et qu'il a, dès lors, du mal à lire les scénarios. F. LORFOEUVRE confirme ces points de vue et demande pourquoi les ouvrages du RCM font l'objet d'un point particulier. Il demande à V.FUOC de quels ouvrages il s'agit. V.FUOC répond que tous les ouvrages actuellement gérés par le Syndicat Mixte et ayant une vocation hydraulique sont concernés. Elle cite l'Anse de Moidrey et le barrage du COUESNON. Elle indique que par ailleurs, ces ouvrages sont distingués pour tenir compte de la particularité de ces ouvrages sur le territoire. F. LORFOEUVRE répond qu'il n'y a pas à distinguer ces ouvrages et indique qu'il ne comprend pas ce parti pris. G. DIEUDONNE indique que selon lui, le seul ouvrage à distinguer est le barrage du COUESNON, ne</p>	

serait-ce que pour la problématique financière qu'il induit pour les collectivités locales. A. BERNE confirme ce point de vue et indique que selon lui, le barrage du COUESNON n'a pas de fonction de lutte contre les inondations. R.DESGUEE et F. LORFOEUVRE contestent ce point de vue. G. PAUL indique que le débat technique ne pourra pas être tranché par le groupement dans le cadre de la présente étude. Elle propose qu'une étude menée par un bureau d'études indépendant soit menée pour trancher la question du point de vue de l'étude. V. FUOC confirme ce point de vue. Elle précise que la problématique « barrage » est essentiellement financière, selon les entretiens qui ont été menés courant mai/juin. Elle conclut qu'une qualification des usages est nécessaire pour déterminer des clés de répartition entre les usages. M. xxx (SM RCM) dit qu'une visite des installations avec une présentation technique par le prestataire qui a participé à la conception de l'ouvrage sera organisée prochainement. Il propose qu'une liste des ouvrages soit indiquée à l'appui des scénarios. G.DIEUDONNE n'est pas d'accord et dit que la liste est dangereuse, car il est toujours possible d'oublier un ouvrage. M. xxx (SM RCM) propose que les clés de répartition des usages du barrage soient confirmées au groupement après la journée de visite.

Après discussions, il est proposé de retenir la distinction suivante :

.Gestion des ouvrages hydrauliques - Opérationnel : Maitrise d'ouvrage de gros travaux (réhabilitation lourde ou création)/ Gestion et entretien/ Etudes

.Gestion des ouvrages du RCM – Opérationnel : Ouvrages hydrauliques / Barrage du COUESNON

Par ailleurs, d'autres distinctions sont proposées :

.Prévention des inondations : Littoral / Continental (comme pour la GEMA)

.Ajout d'une ligne de recherches de financements pour l'ensemble des compétences.

Concernant les compétences détaillées dans la mission n°5 – Autres / Hors GEMAPI, G.PAUL précise que ces compétences sont hors GEMAPI et sont facultatives. L'EPTB peut les prendre, s'il y a un projet commun. Elle poursuit en disant que l'objectif est de présenter le cadre complet de ce que peut faire un ETPB ou un EPAGE.

G. DIEUDONNE indique que si le scénario 4 est retenu, l'Intersage se retire du jeu. A. BERNE en conclut que l'objectif est donc de retenir des scénarios qui ne seront pas violemment rejetés. A titre incident, il poursuit en indiquant que selon lui, toutes les missions 5 n'ont pas à être étudiées. Il demande à ce qui se rapproche du petit cycle de l'eau soit retiré, car il n'est pas concerné par la présente étude. M. xxx (DREAL 50) conclut qu'il y a des points problématiques à résoudre et que les scénarios ne seront pas déterminants pour choisir ces points.

V. FUOC poursuit la présentation des scénarios. Elle explique que les interventions listées en ligne sont réparties entre les différentes structures locales. T. ROBIN demande à ce que les scénarios soient présentés en indiquant les incidences sur les structures locales existantes, et notamment sur le devenir des syndicats porteurs de SAGE, soient précisées. Il propose que, dans la forme, les scénarios soient présentés sous forme de tableau détaillé sur une page chacun, la synthèse sur une seule page rendant, selon lui, la lecture des scénarios plus difficile.

V. FUOC explique que le scénario 1 répartit les compétences et les missions entre l'ETPB et l'EPAGE, avec une répartition des missions actuellement portées par les syndicats porteurs de SAGE et les structures opérationnelles entre l'EPTB et l'EPAGE. Les structures opérationnelles spécifiques existantes telles que la SPL (à créer) et les ASA sont maintenues. Le scénario 1 est retenu à l'étude par les membres du comité technique.

V. FUOC présente le scénario 2, voulu comme une variante du scénario 1, avec un portage de la GEPI et de la lutte contre les submersions marines par les EPCI à fiscalité propre. Les structures spécifiques sont maintenues dans ce scénario. Elle précise que le niveau de solidarité économique est différent dans ce scénario, notamment pour la GEPI littorale. Elle conclut en disant que l'économie du scénario sera certainement moins soutenable que dans le scénario 1 pour les EPCI FP. Le scénario 2 est retenu à

l'étude par les membres du comité technique.

V. FUOC présente le scénario 3, voulu comme un scénario dans lequel les EPAGE sont de véritables structures opérationnelles sur l'ensemble du champ des compétences GEMAPI. M. xxx (DREAL 50) déclare que le scénario 3 lui paraît alambiqué, tant techniquement que politiquement, car il affecte les ouvrages du RCM à un EPAGE. R. DESGUEE rebondit en disant que les ouvrages du RCM vont plus loin que ce qui existe et bénéficient à un territoire plus large. Il conclut en disant que si on va sur une réflexion plus avancée, il faut que ce soit à une échelle territoriale plus large. G. DIEUDONNE dit que l'interface terre/mer ne lui paraît pas assurée correctement dans ce scénario. Le scénario 3 est rejeté par le comité technique.

V. FUOC présente le scénario 4, voulu comme le scénario le plus intégré du point de vue de l'EPTB qui concentre toutes les compétences et tous les niveaux d'interventions. G. DIEUDONNE indique que les élus de l'InterSage rejettent ce scénario. V. FUOC dit qu'il est difficile de rejeter en bloc ce scénario, car il est la traduction du schéma proposé par le comité stratégique présidé par C. DULAMON et indiqué dans le cahier des charges de l'étude. Elle précise que ce scénario a l'avantage de présenter une échelle de solidarité la plus intégrée et la plus totale possible, et qu'il serait intéressant d'en analyser les résultats. Elle explique que ce scénario pourra être adapté, notamment pour les conditions qui permettront de parvenir à la situation cible. C. DULAMON indique qu'il s'agit d'une étude et non pas du choix du scénario qui sera mis en œuvre. A. BERNE rappelle que lors du séminaire, ont été mentionnées la nécessité d'avoir des antennes locales, tant sur le plan opérationnel que sur le plan de la gouvernance. Le scénario 4 est retenu, avec deux aménagements : prendre en compte les étapes permettant d'aboutir à la situation cible et prévoir des antennes locales sur les plans opérationnelles et de la gouvernance.

V. FUOC présente le scénario 5, comme étant un point d'équilibre entre le scénario proposé par le comité stratégique et le rapport interministériel de mars 2014 relatif à la « gouvernance du RCM après 2015 ». C. DULAMON demande à ce que ce scénario soit retiré. Elle déclare que l'OIN a été rejeté par le comité stratégique et par le gouvernement, qui n'a pas retenu les conclusions du rapport. Elle ajoute que l'OIN a été rejetée unanimement par les acteurs locaux. F. LORFOEUVRE indique que le groupement n'était pas fondé à présenter ce scénario, car il n'est pas mentionné dans le cahier des charges de l'étude. G. PAUL répond que le schéma de l'EPTB / EPIC / Conférence de la Baie est présenté comme une hypothèse de travail dans le cahier des charges et qu'il n'est pas interdit au groupement de présenter d'autres hypothèses de travail. Elle indique que, suite à la lecture du rapport interministériel très bien construit et documenté, elle a pris l'attache du ministère de l'environnement pour voir quelles suites ont été données. Lors de ces échanges, le ministère lui a indiqué ne pas connaître les suites données localement à ce rapport. G. PAUL a pris l'attache de la préfecture de Région Normandie qui lui a répondu que des réunions de travail se sont tenues concernant cette question et que les comptes rendus ne seraient pas diffusés. C. DULAMON confirme qu'il s'agit de comptes rendus internes et qu'il n'est pas envisageable de les diffuser. Elle ajoute que le cadrage de la mission est donné dans le cahier des charges et indique ne pas comprendre pourquoi le groupement propose un tel scénario. F. LORFOEUVRE conclut que le groupement outrepassé sa fonction et n'est pas dans son rôle, seul le schéma proposé dans le cahier des charges devant être présenté. V. FUOC note le veto de l'Etat concernant l'OIN. Elle indique que toutefois, ce scénario a été présenté pour tenir compte de la volonté majoritairement exprimé par les élus locaux dans le cadre des entretiens. Elle ajoute qu'il paraît délicat, pour les suites de la mission et l'acceptation du scénario qui sera finalement retenu par le comité de pilotage, de rejeter ce scénario. C. DULAMON admet que la demande a été formulée par l'Inter Sage et explique avoir reçu un courriel de C. FAMBON demandant expressément l'étude de ce scénario. Pour accéder à la demande de l'INTER SAGE, elle propose de ne pas retenir l'OIN mais de prévoir la création d'un établissement public ad hoc en confort de l'EPTB. F. LORFOEUVRE interjette qu'il ne peut s'agir de l'EPIC, ce scénario n'aurait aucun sens. V. FUOC observe que seule l'étude détaillée du scénario permettra d'établir ou non cette conclusion. O. LEMAITRE indique que le scénario 6 lui paraît être une variante du scénario 5 en maintenant les structures locales. Le scénario 5 est rejeté par les membres du

comité technique. Le scénario 6 est retenu à l'étude avec le retrait de la mention de l'OIN.

V. FUOC présente le scénario 7 comme visant à la création de l'EPTB, la disparition de l'ensemble des structures intermédiaires et le portage de la PI littorale par les EPCI – FP. Le scénario 7 est rejeté par les membres du comité technique.

## PROCHAINES ECHEANCES

- Comité technique : 7 septembre 2015 – Sous Préfecture d'AVRANCHES
- Séminaire : 18 septembre 2015